



Programme pour l'investissement dans le Nord Chaire de recherche industrielle (CRI)

L'initiative de la chaire de recherche industrielle est d'établir et d'améliorer la capacité de recherche dans les universités, les collèges et les instituts de recherche du Nord de l'Ontario.

Qui est admissible?

Les universités, les collèges et les instituts de recherche du Nord de l'Ontario (définis comme étant des organismes sans but lucratif dont la principale activité est la recherche scientifique et qui sont affiliés de manière formelle à un établissement postsecondaire dans le Nord de l'Ontario).

Exigences du programme

- Les chaires de recherche industrielle (CRI) doivent comporter des partenariats avec le secteur privé. En plus de disposer d'un plan crédible et de posséder l'expertise et les ressources nécessaires pour exploiter les résultats de la recherche, les partenaires industriels doivent contribuer financièrement au projet et participer activement à celui-ci.
- Les titulaires de chaires doivent être reconnus comme étant des chefs de file internationaux dans leur secteur et doivent posséder une vaste expérience en recherche ainsi qu'une réputation exceptionnelle en matière de gestion de programmes de recherche et de formation de chercheurs.



Quels sont les projets admissibles?

Les CRI sont admissibles à un financement pendant une période maximale de cinq ans.

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans le plan de recherche stratégique de l'établissement demandeur, avoir un partenaire du secteur privé et être axés sur la résolution de problèmes commerciaux ou viser la commercialisation d'un produit ou d'un processus dans le Nord de l'Ontario. La préférence sera accordée aux CRI qui comportent la collaboration et des partenariats avec d'autres établissements universitaires, collégiaux ou de recherche, des collectivités autochtones, des municipalités et d'autres organismes gouvernementaux.

- Les projets, activités et coûts associés admissibles comprennent, sans toutefois s'y limiter :
- Les salaires et les avantages sociaux obligatoires du titulaire de chaire pendant la durée du projet
- La construction ou la rénovation de laboratoires ou d'installations connexes utilisés directement pour faire la recherche
- L'acquisition, l'exploitation et l'entretien de l'équipement de recherche utilisé directement pour faire la recherche
- Le matériel utilisé directement pour faire la recherche
- Les coûts associés à la publication des résultats de la recherche

Financement

Le financement se limite à 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ sous la forme d'une contribution conditionnelle pour la durée du projet.

Le financement de chaque projet est déterminé par le conseil d'administration de la SGFPNO, et un financement limité est disponible. Ce ne sont pas tous les projets qui satisfont aux critères établis qui bénéficieront d'un financement.

Critères d'évaluation

Les facteurs qui seront pris en compte lors de l'évaluation des demandes comprendront, sans toutefois s'y limiter :

- Les avantages économiques nets pour le Nord de l'Ontario
- L'uniformité avec le plan de recherche stratégique de l'organisme d'accueil de la chaire de recherche industrielle
- La solidité de la collaboration et la prise en compte des besoins des partenaires dans la proposition
- La force du plan d'affaires détaillé du projet